

Kibungu, le 23/11/56

OBJET : P.V. 13/LD.



A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

KIGALI.

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci joint mon procès verbal n° 13/ L.D. + résumé à charge du nommé NTANTURO prévenu de vol qualifié .

L'Officier de la police Judiciaire
DE ZUTTER.L.

Objet : résumé.

Réf. P.V. n° 13/L.D.

Résumé de procès-verbal

Plaignant : Monsieur Henry, agent en charge de la mine de Bugambira
Prévenu : Ntanturo, NDIRARIHA et MUHIMA (travailleur de la mine)
Témoin : Un gargon de + 15 ans MUTUNGIREHE.
Infraction : Vol qualifié équipement de la mine.

Exposition de faits. Au mois d'août on a volé pendant la nuit de 19 à 20 dans le magasin de la mine. Le nommé Ntanturo étant sentinelle cette nuit là aurait été vu pénétré dans le magasin par les enfants MUTUNGIREHE le prévenu aurait remis des objets volés à deux autres travailleurs: Ndirariha et Muhima dont rien est prouvé Après le constat les articles suivants marquaient :

8 couvertures
5 capotulas
3 vareuses du stock d'équipement pour travailleurs.
20 Kg. de sel
3 peaux de bovidés,

L'officiere de la police Judiciaire
DE ZUTTER.L.

FICHE D'IDENTITE.

Nom : HENRY.
Prénom : Edgard Léandre Guillaume, Hyacinthe
Né à : le 2 octobre 1908
Fils de: Henry, Arther
et de : Greffers Bertha
Etat civil marié
Marié : Herman Claire

Profession : Technicien c/o Minétain
Nationalité: Belge
Domicile : Bugambira
Résidence : Bugambira
Immatriculé à Stan le 3/8/51/ N° 6058 vol VII Fol. 111.
Durée des séjours antérieurs au Ruanda-Urundi ou au Congo - Belge,
Document d'identité produit: carte d'immatriculation .

Kibungu, le 23/11/56
L'Officier de Police Judiciaire,
DE ZUTTER; L

P.V. n° 13/L.D.

PRO-JUSTITIA.

Infraction vol qualifié.

L'an mil neuf cent cinquante six, le vingtcinquième jour du mois de septembre, devant nous, DE ZUTTER, Luc, Robert, Hubert, Officier de Police Judiciaire à compétence générale en Territoire de Kibungu, nous trouvant à Bugambira Territoire de Kibungu, comparait le nommé Henry, Edgar, agent en charge de la mine de Bugambira, qui porte plainte pour chef de vol avec effraction contre le travailleur contracté, sentinelle de nuit, NTANTURO, et répond comme suit à nos questions:

Q. Vous voulez exposer un peu ce qui c'est passé ?

R. Dans la nuit du dimanche à lundi (19 à 20 août), le précité a été vu pénétrer dans le magasin de la mine en se frayant un chemin entre la toiture et le chassis de la porte, par un garçon Mitungirehe et remettre des objets à deux autres travailleurs NDIRARITHA et MUHIMA. Ils auraient aussi remis un capitula neuf à un serviteur KAHURUMA mon cuisinier qui aurait parait-il aussi été témoin de l'affaire. Il a été constaté lundi le 20 août qu'il manquait les articles quivants.

8	couvertures
5	capitulas
3	vareuses
20	Kg. de sel
3	peaux de bovidés.

Le Comparant.

Comparait ensuite le nommé NTANTURO, travailleur contracté n° 2552, fils de Bicahe et de Nyiramanzi (ev) originaire de la colline Mushubati, s/chefferie Ngirumpatse, chef Haguma, territoire de Nyanza race Muhutu du abageserapfession néant, qui répond comme suit à nos questions.

Q. Où trouvez-vous la nuit du 19 à 20 août ?

R. J'ai monté la garde au magasin de la mine.

Q. Monsieur Henry depose plainte que vous avez, en qualité de sentinelle, pénétré dans le magasin de mine cette nuit, là et avoir volé des objets appartenant à la mine

R. Cette nuit là j'étais sentinelle et je nie que j'aie entré dans le magasin pour voler mon fonction convenable et quand même personne laissé entrer

Q. Pourtant Mr Henry a constaté le lendemain après votre départ que le morceau au dessus de la porte était forcé et il y a des objets qui manquaient

R. Peut-être mais je ne sais pas qui ou comment d'ailleurs le carani est passé le lendemain et n'a rien remarqué

Le comparant.

Comparait ensuite le nommé Rumakuba, fils de Kamuzinzi(+) et de Zaninka (+) originaire de la colline Kabuye s/chefferie Mukama chefferie Buriza territoire de Kigali, résidant à Bugambira, race mukutu des abasindi, qui serment prêté raconte ce qu'il a constaté et répond comme suit à nos questions.

- E. Le 20 août au matin j'ai reçu la clef du clerque pour distribuer des couvertures aux nouveaux travailleurs et constaté qu'un sac de 10 couvertures était volé.
- Q. C'est tout que vous avez vu abnormal dans le magasin ?
- R. Oui je suis allé dire au clerque qui l'a signalé au patron.
- Q. Vous n'avez pas remarqué le trou au dessus de la porte ?
- R. Oui mais plus tard en revoyant du moteur.

Le comparant.

Comparait ensuite le nommé Mdirariha travailleur contracté n° 2473 fils de Mukeramihiyo (ev) et de Ntihakose(+) originaire de la colline Nyaruteja, chefferie Nvejuru, territoire d'Astrida, résidant à Bugambira s/chefferie Mamba, territoire de Kibungu, race mukutu des abacyaba qui serment prêté répond comme suit à nos questions.

- Q. Vous avez reçu des objets de Ntaturu ?
- R. Non, rien du tout.
- Q. Partout il y a un témoin ?
- R. Moi même je n'ai rien reçu et s'il y a des témoins qu'ils viennent l'affirmer et si il y a des objets volés qu'on vienne les saisir .

Le Comparant.

Comparait ensuite le nommé MUHIMA, fils de Ikangire(+) et Nakangimukomba(ev) originaire de Mutiri, sous-chefferie Yuma, chefferie Karinda (congolais) district Bukavu, race munyanga, résidant à Bugambira qui serment prêté répond comme suit à nos questions.

- Q. Avez vous reçu des objets de Ntaturu, le 20 août ?
- R. Non rien du tout.
- Q. Partout il y a un témoin ?
- R. Alors qu'il vienne pour le prouver, quoi et comment, je ne demande pas pardon mais qu'on me juge comme il fait.

Le Comparant.

Comparait ensuite le nommé MUTUNGIREHE, fils de Ngirabagisha(ev) et de Mukantagara(ev) originaire de la colline Munyiginya, sous-chefferie Munyiginya chefferie Buganza sud, territoire de Kibungu, y résidant race muhutu des abasindi, enfant de 15 ans qui déclare ce qu'il sait et répond comme suit à nos questions.

- Q2. Savez-vous qu'on a volé à la mine de Bugambira au mois d'août ?
- R. Oui.
- Q. Comment le savez-vous ?
- R. Le nommé NTANTURO avait demandé à mes parents pur y passer la garde avec lui j'y ai passé 3 nuits, la 4e nuit, Ntanturo avait demandé la même nuit 2 habitants du camp pour qu'ils aillent voler. Je les ai suivis et après avoir volé ils ont perdu une culotte que j'ai ramassé. Je leur ai dit que j'avais trouvé cette culotte, ils ont voulu me la reprendre mais j'ai refusé, ils m'ont frappé et lorsqu'ils ont voulu m'égorger crié. Le nommé MUKINDA est allé cacher les objets volés. Ntanturo et Ndirariha sont restés avec moi. Le lendemain je suis allé expliquer tout à Monsieur Henry
- Q. Rappelez-vous encore la nuit et l'heure de vol.
- R. Oui, plus au mois c'était au mois d'août un dimanche vers 2 h?
- Q. Y était-il un sentinelle et qui ?
- R. Oui le nommé Ntanturo
- Q. Avez-vous vu que Ntanturo a volé, qu'il a pénétré dans le magasin ?
- R. Oui, j'étais là tout près
- Q. Comment est-il entré dans le magasin ?
- R. Il est pressé au dessus de la porte, les autres sont restés au dehors pour passer les objets volés
- Q. Les autres, qui étaient-ça ?
- R. Les nommés Ndirariha et Mukinda
- Q. Savez-vous les objets qu'on a volé ?
- R. Non je n'ai vu que la culotte, qu'on a vendu après au nommé KAURURUMA, le restant était caché dans un sac.
- Q. Savez-vous où tout ces objets se trouvent à ce jour ?
- R2. Non pas une idée.
- Q. Lorsque vous avez crié il n'y a pas de gens qui sont venus aux secours ?
- R. Non parce que après avoir crié ils m'ont lâché et j'ai rentré immédiatement
- Q. Pourquoi n'êtes-vous pas aller avertir Monsieur Henry ou d'autres voisins la nuit même ?
- R2. Je n'ai pas osé.
- Q. C'est tout que vous savez ?
- R. Oui.

Le Comparant.

Comparait ensuite le nommé MUTERANA, Jean fils de Mpamukwica, Créface (ev) et de Mukamusi Verdiane(ev) originaire de Shyorongi, sous-chefferie même, chefferie Bumbogo territoire de Kigali résidant à Bugambira, s/chefferie Nkamba, chefferie Buganza sud ~~xxxx~~ territoire de Kibungu, race Mututsi des abanyiginya, profession carani à la mine (maintenant à Bugambira) qui répond comme suit à nos questions.

- Q. Avez-vous remarqué vous-même la fracture au dessus de la porte du magasin et quand ?
- R. Non ce n'est pas moi qui l'ai vu le premier, c'était le nommé Ryamakuba à qui j'avais confié la clef du magasin pour distribuer des équipements, après l'avoir constaté il est venu me prévenir, c'était le lundi matin vers 7,30h.
- Q. Qu'est-ce que vous avez fait alors ?
- R. Je l'ai dit à Mr Henry et j'ai fait enquête

Le Comparant.

Recompaient Les nimmés MUTUN IREHE, NDIRARIHA, ~~et~~ (pré qualifié) et NTANTURO. le dix neuvième jour du mois de novembre que nous confratons et qui répondent comme suit à nos questions.

- Q. A Ntanturo : Acceptez-vous la déclaration ci dessus de l'enfant Mutungirehe ?
- R. Non parce que pendant la nuit qu'on prétend d'avoir volé dans le magasin l'enfant n'a pas passé la nuit à côté de moi en prenant la garde. Le dimanche nous sommes revenus dans l'après midi et arrivé au potager de Mr Henry où Ndarariha travaillait je lui ai donné un bonjour qui m'a demandé où je vais. Je lui ai répondu que je voudrais aller demander de la bière chez le nommé Rwagasore ~~et~~ à Ruramira . Le nommé Ndarariha m'a répondu : si c'est comme ça je vais avec attend un instant je vais d'abord donner la culotte promise à Karuruma. Après , nous trois nous y sommes rendus et en revenant Ndarariha a perdu la culotte . L'enfant qui nous suivait a ramassé le caputura en se réjoissant de l'avoir trouvé Je lui ai dit que la culotte appartient à Ndirariha, l'enfant a résisté et Ndirariha l'a pris par la force après Ndirariha est retourné au potager pour arroser l'enfant l'a suivi en se fâchant toujours . De puis lors je n'ai plus vu l'enfant ce jour.
- Q. A Mutungirehe : Vous êtes allé à la chasse le dimanche ?
- R. Oui
- Q. Vous avez en des quereller ce jour avec Ndarariha ?
- R. Oui parceque ce nommé m'avait pris la culotte que j'avais trouvée
- Q. Vous êtes sur qu'on a volé de dimanche à lundi ?
- R. Oui
- Q. Comment est-il possible que vous avez trouvé une culotte volée de dimanche alors vous prétendez qu'on a volé la nuit dimanche ~~ma~~ lundi. ?
(Pas répondu)
- Q. Où avez-vous passé la nuit de dimanche à lundi ?
- R. Je suis resté avec Ntanturo.
- Q. Comment avez-vous pu rester chez Ntanturo vu qu'il vous a frappé ?
- R. Je ne savais pas autrement où me rendre.
- Q. A Ndirariho : Avez-vous donné un pantalon à Karuruma ?
- R. Oui
- Q. D'où vient ce pantalon ?
- R. Je l'avais reçu on mois d'août en qualité d'équipement ~~et~~ vu que je suis sentinelle de Mr Henry et que l'enfant Karuruma m'aidait parfois je lui avais promis cette culotte.

~~Le compari.~~

...../.....

- Q. Quand avez-vous donné cette culotte ?
 R. Le lundi matin
 Q. Vous êtes allé avec Ntanturo pour chercher de la bière le dimanche ?
 R. Oui
 Q. Pourquoi est-ce que vous avez apporté cette culotte là bas où vous êtes allé boire (chez Rwagasore) ?
 R. Ntanturo ne voulait pas m'attendre de sorte que j'ai préféré de donner la culotte le lendemain comme ça je tenais toujours la culotte sur mon épaule. En revenant la culotte m'est échappée, l'enfant a ramassé je du la reprendre à la force.
 Q. Vous avez frappé l'enfant ?
 R. Non mais l'enfant commençait à pleurer pour cette capitula que je lui avais pris et était fâché.
 Q. Il y a d'autres témoins de vos querelles ?
 R. Non .

Le Comparant

Le comparant

Le comparant

Comparait ensuite le nommé KURURUMA, fils de Urayenzeza (ev) et de Nyiramuyoboke (+) originaire de la colline de Rukara, q/chefferie Rukara, chefferie Buganza nord territoire de Kibungu y résidant, race mihutu des abasigaba, âgé de 15 ans, profession boy, qui serment prêté répond comme suit à nos questions.

- Q. Avez-vous reçu un pantalon (capitula) de Ndirariha ?
 R. Oui, il m'a donné lui même
 Q. Quelle capitula (couleur)
 R. Un capitula noir
 Q. Savez-vous d'où vient ce capitula ?
 R. Je ne suis pas certain, au moment que Ndarariha m'a donné ce capitula c'était au mois d'août, il m'a dit que c'était un capitula qu'il a reçu comme équipement.
 Q. Pourquoi Ndirariha vous a-t-il donné ce capitula ?
 R. Parceque je lui rendais des services par occasion.
 Q. N'avez-vous pas entendu qu'on a volé au mois d'août ? dans le magasin de la mine ?
 R. Non parce que le 2 septembre je suis rentré chez moi sans que je savais l'histoire de vol.
 Q. Au moment de retour n'avez-vous pas entendu quelque chose de cet affaire ?
 R. Oui, qu'on m'a noté parmi les voleurs vu que l'enfant MHTUNGIREHE a déclaré que j'avais reçu un capitula volé.
 Q. Il y a avait-ils d'autres personnes qui ont vu que Ndiriraha vous offert ce capitula ?
 R. Non
 Q. C'est tout que vous savez ?
 R. Oui.

Le comparant.

Note O.P.J. Après avoir constaté comment on aurait fracturé la porte au dessus de la porte, qui était en bois on doit accepter la possibilité, mais vu que les herbes de la toiture descendent jusqu'à la hauteur de la porte-même, il n'était pas tellement facile de voir la fracture au premier coup d'oeil. Je jure que le présent procès verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire
 DE ZUTTER, L